

PCAE 2015-2020

Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles en Pays de la Loire

Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles des Pays de la Loire 2015-2020 vise à répondre aux enjeux de modernisation des productions agricoles d'élevage (bovin, ovin, caprin, porcin, équin, avicole, cunicole) et végétales (grandes cultures, prairies, maraîchage, horticulture, arboriculture, cidriculture, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, viticulture, semences, tabac, champignons). Il remplace les anciens PMBE, PVE et PPE ...

Le PCAE animal et végétal est doté d'une enveloppe prévisionnelle de crédits publics, de respectivement 146 millions d'euros et 39,55 millions d'euros sur la période 2015-2020, financée par la Région, l'Etat, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, les conseils départementaux et le FEADER (UE).

1. Objectifs en Pays de la Loire fixés par le comité de pilotage (DRAAF, Région, Chambre d'agriculture et représentants professionnels) :

- Accroître la performance des exploitations via la modernisation des bâtiments d'élevage, l'agroécologie, la qualité des productions.
- Améliorer les conditions de travail : bâtiment, équipement.
- Réduire l'impact environnemental (air, eau, sol).

2. Eligibilité des demandeurs

Sont éligibles toute personne physique ou morale, ou groupement de ces personnes qui exploite(nt) directement une structure agricole :

- les agriculteurs personnes physiques,
- les agriculteurs personnes morales dont EARL, GAEC, SCL,...
- les groupements d'agriculteurs : CUMA (végétal) et structures collectives portant un projet GIEE et exerçant une activité agricole.

3. Instruction des projets

Elle est réalisée par les DDT(M) au cours des deux mois suivants la date limite de dépôt des dossiers de demande d'aide.

4. La démarche de progrès

Le projet doit tendre vers des objectifs d'amélioration de la qualité et/ou de l'impact environnemental.

Pour cela, le porteur de projet s'engage à réaliser :

- Un **auto-diagnostic** de l'exploitation pour évaluer la durabilité de l'exploitation au regard des volets économique, environnemental et social, et définir comment le projet s'inscrit dans la démarche de progrès et comment il permet l'amélioration de la performance globale de l'exploitation. Cet auto-diagnostic est une pièce constitutive du dossier de demande d'aide,
- Une **formation** dans les domaines relevant de l'agro-écologie ou de la multiperformance.

5. Les critères de sélection

La sélection des dossiers est basée sur un système de notation selon le porteur du projet (cf. tableau), la nature du projet et la filière (tableau à télécharger sur le site de la DRAAF*).

Grille de notation	Animal	Végétal
Porteur de projet		
JA avec DJA ou nouvel installé de plus de 40 ans	200	50
Situé en nouvelle zone vulnérable	190	0
Membre d'un GIEE	180	30
En agriculture biologique	0	40
• Démarche agro-environnementale certifiée • MAEC contractualisée • Membre du réseau Ferme Dephy • CUMA	0	30
Sur un territoire porteur d'un PAEC validé	0	10

6. Dépenses éligibles et taux de subvention

- Investissements matériels neufs,
 - Pas de simple remplacement à l'identique, ni matériaux et matériels d'occasion, ni de copropriété.

- Investissements immatériels :
 - Conception du bâtiment, projet de gestion des effluents d'élevage, d'insertion paysagère, DEXEL.

- Auto-construction :

- Prise en compte du temps passé, max. 50 % du coût des matériaux,
- Refusée pour les travaux comportant un risque pour l'éleveur, son exploitation ou l'environnement.

	Animal	Végétal
Taux	30 à 40 % + majoration JA	
Plancher d'investissement	10 000 € (ovins : 7 500 €)	5 000 €
Plafond d'investissement	80 000 à 160 000 € (déconstruction : 30 000 € ; mise aux normes : 50 000 €) <i>1 dossier par filière animale, limité à 2 dossiers sur 5 ans.</i>	300 000 € sur 5 ans (et limité à 3 dossiers)
Appels à projets	3 par an : fin janvier, fin avril, fin septembre.	2 par an : fin juin et fin août.

Exemples pour le PCAE animal : Logement, économies d'énergie, environnement, bien-être animal, conditions de travail, autonomie alimentaire (FAF, séchage en grange, salle de traite, mise aux normes, couverture de fosses, isolation, BEBC, aires d'attentes des animaux ...).

Exemples pour le PCAE végétal : Matériel spécifique (viti, arbo, semences...), abris froids, équipement du pulvérisateur, substitution aux traitements, outils d'aide à la décision, matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques, économie en eau, réduction azote ammoniacal, récolte herbe et légumineuses.

7. Attribution et paiement

Les aides FEADER sont attribuées par le Conseil Régional. Les décisions relatives à ces aides sont signées par les DDT(M) qui reçoivent délégation de signature. Le paiement est assuré par l'ASP.

Le dossier de candidature PCAE est téléchargeable :

*www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Modernisation-des-exploitations

Ou en contactant :

DDT du Maine et Loire :
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 Angers Cedex 01
02.41.86.64.11

DDTM de la Vendée :
19 rue Montesquieu - BP 60827
85021 La Roche sur Yon Cedex
02.51.44.32.17